

Communiqué de presse

Lundi 8 juin 2020



REPRISE DES EXAMENS DU PERMIS DE CHASSER

Alors que les examens du permis de chasser étaient suspendus depuis le 16 mars, ils ont repris le 2 juin dernier, avec des adaptations rendues nécessaires par l'épidémie de covid19. Cette reprise a été permise par une forte mobilisation de

l'unité du permis de chasser de l'OFB qui, pendant la période de confinement, a poursuivi l'instruction des dossiers et l'envoi des convocations, ainsi que par les inspecteurs du permis de chasser de l'OFB et le travail des fédérations de chasseurs qui ont assuré l'organisation matérielle des séances.

Au cours de la première semaine de reprise, des séances ont été organisées dans 19 départements pour près de 600 candidats. La plupart d'entre eux avaient déjà été convoqués pour des sessions qui devaient se tenir en mars et en avril et qui avait été reportées dans l'urgence. 75% d'entre eux ont été reçus, contre 72% en moyenne pour l'année 2019. On note par ailleurs un absentéisme légèrement supérieur à 10%, contre 9% en moyenne en 2019. En cette période de rattrapage, l'OFB en appelle au civisme des candidats et leur demande de prévenir au plus tôt s'il leur est impossible de se présenter, de manière à permettre à d'autres candidats en attente de passer leur examen.

Enfin, l'OFB se félicite de la bonne collaboration avec les fédérations de chasseurs, qui ont en charge la formation des candidats et l'organisation des examens. Pour cette première semaine, toutes les règles de biosécurité ont été respectées. Certaines fédérations ont mis un agent fédéral à disposition des inspecteurs du permis de chasser pour les aider à nettoyer le matériel et à faire respecter les gestes barrière. Le temps précieux ainsi dégagé va permettre d'augmenter le nombre de candidats convoqués par jour dans ces départements (10 comme habituellement contre 8 la première semaine). Il est rappelé aux candidats qu'ils sont tenus de se présenter avec un masque, comme indiqué sur leur convocation.

Du fait notamment de la crise, nous devons malheureusement déplorer quelques retards dans l'envoi de certains titres permanents et de duplicatas, fabriqués par l'Imprimerie nationale et acheminés par la Poste. Ces retards devraient être résorbés définitivement dans les prochaines semaines. Dans l'attente, il est rappelé que le certificat provisoire distribué par l'OFB permet aux services de contrôles de s'assurer que la personne qui le détient est bien détentrice du permis de chasser. Il est toutefois demandé aux personnes concernées de se munir, pendant l'action de chasse, d'un document d'identité.

Contact presse

Florence Barreto : 06 98 61 74 85

Presse@ofb.gouv.fr

ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité

Pôle de Vincennes

« Le Nadar » Hall C - 5 Square Félix Nadar

94300 Vincennes

www.ofb.gouv.fr



Découvrez le métier d'inspecteur du permis de chasser, avec Yoan Mirandi : <https://www.youtube.com/watch?v=5wY5eAEHEKY&feature=youtu.be>

Pour les médias qui souhaiteraient une présentation du dispositif et assister à une session d'examen, ils sont invités le 12 juin prochain sur le site de la fédération du Loir et Cher :

**Lieu-dit Le marché coutant
41210 MONTRIEUX EN SOLOGNE
Merci de confirmer la présence à : presse@ofb.gouv.fr**

*Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.*